



ETABLISSEMENTS CLASSES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Décision relative à une demande de permis unique

Le Collège Communal informe la population que le **permis unique** sollicité par **VDH DEV S.C.R.L** dont les bureaux se situent rue Basse, Mesnil-Eglise 26 à 5560 Houyet visant **la construction et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes** d'une puissance maximale totale de 17,04 mw et d'une cabine de tête, l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage, la pose de câbles électriques sur un bien situé sur les territoires communaux d'ITTRE ET NIVELLES entre les villages de Haut-Ittre, Bois-Seigneur-Isaac et Baudémont, à proximité de l'autoroute A7, **a été refusé** le 7 septembre 2026 **par le Service Public de Wallonie**, représenté par les Fonctionnaires Technique (Environnement) et Délégué (Aménagement du Territoire).

1° Endroit où la décision peut être consultée :

Le dossier peut être consulté **uniquement sur rendez-vous**, à la Ville de Genappe – Service Urbanisme – Espace 2000 n°3 à 1470 Genappe - tél 067/79.42.33 ou sur le site internet de la Ville de Genappe.

2° Les heures de consultations : **uniquement sur-rendez-vous**, du lundi au vendredi de 8h00 à 11h45, et le jeudi de 16h30 à 20h sur rendez-vous convenu 24h à l'avance minimum avec le Service Urbanisme (yvon.schiettecatte@genappe.be - 067/79.42.33).

3° Date d'affichage : **Le présent avis sera affiché du 18 septembre 2026 au 8 octobre 2026.**

4° Un recours auprès du Gouvernement wallon est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique, au fonctionnaire délégué et au collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours :

Monsieur BAIWIR Renaud, Directeur Général

Service Public de Wallonie

Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement

avenue Prince de Liège 15

500 NAMUR (Jambes)

Le recours doit être introduit à l'aide du formulaire prévu à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (formulaire disponible auprès de l'administration communale et sur le site du Service Public de Wallonie), dans un délai de 20 jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué, et dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les autres parties. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

5° Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement.

Fait à Genappe, le 18 septembre 2026,

La Directrice générale,
(sé) M. TOCK

Le Bourgmestre,
(sé) G. COURONNÉ